



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

Affaire n°14-130918 : Dématérialisation du contrôle de la légalité / Validation de l'avenant n°3 à la convention ACTES pour la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (extension du périmètre des actes et preuve des échanges)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 17

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 04

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-huit le TREIZE SEPTEMBRE à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM14-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Affaire n° 14-130918 :
Dématérialisation du contrôle de la légalité / Validation de l'avenant n°3 à la convention
ACTES pour la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité
(extension du périmètre des actes et preuve des échanges)

Pour mémoire, la signature de la convention initiale avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2006, convention actualisée en date du 8 juillet 2009 entre la Préfecture de La Réunion et la mairie de La Plaine des Palmistes.

Dans le cadre du nouveau dispositif portant sur le développement de l'administration numérique territoriale, il est nécessaire qu'un avenant soit signé entre les services de l'Etat et la municipalité afin d'étendre le périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'objectif de cet avenant vise d'une part à acter les échanges de courriers par voie dématérialisée permettant ainsi aux parties en présence de reconnaître leur validité juridique, d'autre part, ce nouveau dispositif conduira à la télétransmission de tous nos courriers en réponse aux demandes de pièces, recours gracieux et déferés éventuels.

Pour mémoire, un premier avenant a été validé par le Conseil Municipal le 18 décembre 2014 afin d'ouvrir la télétransmission aux actes budgétaires et un deuxième avenant le 31 mars 2016 pour la commande publique.

Ce projet d'avenant n°3 apporte les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Référénts de la Sous-Préfecture :

PAYET Théo : theo.payet@reunion.pref.gouv.fr 02-62-40-89-65

BASTARD Gilles : gilles.bastard@reunion.pref.gouv.fr 02-62-40-89-62

Réfèrent de la mairie de La Plaine des Palmistes

Nom HOAREAU Jacky. : mail : jacky.hoareau@plaine-des-palmistes.fr 02-62-51-49-10

Article 2

L'article 3.2.4 Périmètre des actes télétransmis est modifié comme suit :

L'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité » comprenant les matières 1 à 9 (cf. classification en annexe).

Article 3

Après l'article 3.1.6 de la convention susvisée, il est ajouté l'article suivant :

« Article 3.1.7. Preuve des échanges

« Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

« Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif. »

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM14-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE le projet d'avenant n°3 annexé,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces-Jointes : ANNEXE Classification des actes Codification des matières et sous matières des Actes- Avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

ANNEXE

3.2.1. Classification des actes Codification des matières et sous matières des actes

(Les actes sont classés dans une structure arborescente en matières et sous matières. Cette structure peut avoir jusqu' à cinq niveaux de profondeur)

Les deux premiers niveaux de classification sont nationaux et constituent le minimum obligatoire. Les niveaux suivants sont négociés localement et leur nombre sera fixé d'un commun accord entre la collectivité et le représentant de l'État).

La classification proposée comportera deux ou trois niveaux selon la catégorie d'actes.

- 1 **COMMANDE PUBLIQUE**
 - 1.1 **Marchés publics**
 - 1.1.1 *Délibérations*
 - 1.1.2 *Décisions de l'exécutif*
 - 1.1.3 *Marchés initiaux*
 - 1.1.4 *Marchés complémentaires*
 - 1.1.5 *Avenants*
 - 1.2 **Délégations de service public**
 - 1.2.1. *Délibérations*
 - 1.2.2. *Convention initiale*
 - 1.2.3. *Avenants*
 - 1.2.4. *Autres*
 - 1.3 **Conventions de mandat**
 - 1.3.1. *Délibérations*
 - 1.3.2. *Convention Initiale*
 - 1.3.3. *Avenants*
 - 1.3.4. *Autres*
 - 1.4 **Autres contrats**
 - 1.4.1 *Concessions d'aménagement*
 - 1.4.2 *Autres*
 - 1.5 **Transactions (protocole d'accord transactionnel)**
 - 1.5.1 *Délibérations*
 - 1.5.2 *Conventions*
 - 1.5.3 *Autres*
 - 1.6 **Maîtrise d'œuvre**
 - 1.6.1 *Délibérations*
 - 1.6.2 *Marchés initiaux*
 - 1.6.3 *Marchés complémentaires*
 - 1.6.4 *Avenants*
 - 1.6.5 *Autres*
 - 1.7 **Actes spéciaux et divers**
- 2 **URBANISME**
 - 2.1 **Documents d'urbanisme**
 - 2.2 **Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**
 - 2.3 **Droit de préemption urbain**
- 3 **DOMAINE et PATRIMOINE**
 - 3.1 **Acquisitions**
 - 3.2 **Aliénations**
 - 3.3 **Locations**

- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
- 4 FONCTION PUBLIQUE
 - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.
 - 4.2 Personnels contractuels
 - 4.3 Fonction publique hospitalière
 - 4.4 Autres catégories de personnels
 - 4.5 Régime indemnitaire
- 5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
 - 5.1 Élection exécutif
 - 5.2 Fonctionnement des assemblées
 - 5.3 Désignation de représentants
 - 5.4 Délégation de fonctions
 - 5.5 Délégations de signature
 - 5.6 Exercice des mandats locaux
 - 5.7 Intercommunalité
 - 5.8 Décision d'ester en Justice
- 6 LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE
 - 6.1 Police municipale
 - 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
 - 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
 - 6.4 Autres actes réglementaires
 - 6.6 Actes pris au nom de l'État
- 7 FINANCES LOCALES
 - 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)
 - 7.2 Fiscalité
 - 7.3 Emprunts
 - 7.4 Interventions économiques
 - 7.5 Subventions
 - 7.6 Contributions budgétaires
 - 7.7 Avances
 - 7.8 Fonds de concours
 - 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
 - 7.10 Divers
- 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
 - 8.1 Enseignement
 - 8.2 Aide sociale
 - 8.3 Voirie
 - 8.4 Aménagement du territoire
 - 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
 - 8.6 Emploi, formation professionnelle
 - 8.7 Transports
 - 8.8 Environnement
 - 8.9 Culture
- 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
 - 9.1 Autres domaines de compétence des communes
 - 9.2 Autres domaines de compétence des départements
 - 9.3 Autres domaines de compétence des régions
 - 9.4 Vœux et motions

**Avenant n° 3 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
au représentant de l'État**

**EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES ET PREUVE DES
ECHANGES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 8 juillet 2009 signée entre :

1) la Préfecture de la REUNION représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Mairie de La Plaine des Palmistes représenté par son maire, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération du 13 septembre 2018 approuvée par le conseil municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » télétransmis au « représentant de l'État » dans le département.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département, et d'ajouter des dispositions concernant la preuve des échanges électroniques (demandes de pièce, recours gracieux, déférés ou autres courriers) intervenant dans le cadre du contrôle de légalité dématérialisé entre la collectivité et le représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1*

L'article 3,2,2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Sous Préfecture :

PAYET Théo : theo.payet@reunion.pref.gouv.fr 02-62-40-89-65

BASTARD Gilles : gilles.bastard@reunion.pref.gouv.fr 02-62-40-89-62

Mairie de la Plaine des Palmistes

Article 2

L'article 3,2,4 Périmètre des actes télétransmis est modifié comme suit :

L'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité » comprenant les matières 1 à 9 (cf. classification en annexe).

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180913-DCM14-130918- DE Date de télétransmission : 18/09/2018 Date de réception préfecture : 18/09/2018

Article 3

Après l'article 3.1.6 de la convention susvisée, il est ajouté l'article suivant :

« Article 3.1.7. Preuve des échanges

« Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

« Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif. »

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à La Plaine des Palmistes le

Pour la Préfecture

Pour la mairie de La Plaine des Palmistes

Le Maire,

Marc Luc BOYER